

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D25
au territoire de la commune de GRINCOURT-LES-PAS
TRAVAUX
élagage pour sécurisation du réseau moyenne tension ENEDIS
Section hors agglomération
du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/10/2025, par laquelle KRELAG, fait connaître le déroulement des travaux d'élagage pour sécurisation du réseau moyenne tension ENEDIS, du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage pour sécurisation du réseau moyenne tension ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D25 du PR 6+661 au PR 7+865, hors agglomération, du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRINCOURT-LES-PAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D25 du PR 6+661 au PR 7+865, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GRINCOURT-LES-PAS, du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Arras,
Le 10 novembre 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



1 : 2 500

50 m

les Terres des
Pouves

R. PRINCIPALE

RDE LA BELLEUE

Mairie de
Grincourt-lès-Pas

RDE L'ÉGLISE

GRINCOURT-LÈS-PAS

RDE PAS

RDE PAS

les Moulins

la Quilienne

la Quilienne

la Quilienne

la Quilienne